



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.2

**N° de la demande :** 2011-3322  
**Demande :** Nouvelles étiquettes ou modifications des étiquettes d'un produit : délai d'application  
**Produit :** Herbicide Starane II  
**Numéro d'homologation :** 29463  
**Matières actives (m.a.) :** Fluroxypyr (sous forme d'ester 1-méthylheptyl)  
**N° de document de l'ARLA :** 2126409

### Contexte

L'herbicide Starane II est homologué depuis le 9 novembre 2009. Son utilisation est homologuée dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, plus précisément pour l'application en post-levée sur le blé de printemps, le blé dur, l'orge de printemps et l'avoine aux fins de lutte ou d'élimination des mauvaises herbes à feuilles larges, y compris la lutte contre le gaillet gratteron à une dose de 70 g é.a./ha (0,21 L/ha). Il est homologué pour être utilisé dans plusieurs mélanges en cuve, y compris les herbicides 2,4-D Ester, MCPA Ester et Curtail M afin de lutter à grande échelle contre les mauvaises herbes. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

Le but de cette demande était de modifier l'allégation d'efficacité pour le gaillet gratteron, étiquetée précédemment comme une allégation de lutte pour l'herbicide appliqué à 70 g é.a./ha (0,21 L/ha) lorsque le gaillet gratteron se trouve aux stades 1 à 4 du verticille, pour obtenir une allégation de contrôle lorsque cet herbicide est appliqué à la même dose aux stades 1 à 6 du verticille et à 103 g é.a./ha (0,31 L/ha) aux stades 1 à 8 du verticille du gaillet gratteron. Il a également été demandé que ces allégations modifiées soient étendues aux mélanges en cuve étiquetés d'herbicide Starane II à la dose de 70-103 g é.a./ha avec les herbicides 2,4-D Ester, MCPA Ester et Curtail M.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, aucune évaluation environnementale et aucune évaluation sanitaire ne sont requises pour la présente demande.

### Évaluation de la valeur

Les données sur l'efficacité obtenues à partir de 29 essais répétés sur le terrain et menés dans l'Ouest du Canada de 1993 à 2007 ont démontré que le Starane, appliqué à une dose de 70 g é.a./ha (0,21 L/ha), devrait permettre une lutte constante contre le gaillet gratteron jusqu'au stade 8 du verticille de cette plante. L'application de la dose de 103 g é.a./ha lorsque le gaillet gratteron atteint, en moyenne, les stades 7 ou 8 du verticille peut entraîner une lutte plus constante, plus particulièrement cette mauvaise herbe est en croissance au moment de l'application.

La fenêtre d'application plus large concernant les stades de croissance de la mauvaise herbe devrait entraîner de plus grandes possibilités en vue de lutter contre le gaillet gratteron directement, lorsque le produit est appliqué sur les céréales, mais également indirectement dans les cultures suivantes de canola où les graines de gaillet gratteron peuvent être à l'origine d'une quantité importante d'impuretés dans le grain récolté en raison de la difficulté à séparer mécaniquement les graines de gaillet gratteron de celles de canola.

Aucune évaluation des effets nocifs sans incidence sur la sécurité (sensibilité des cultures) n'a été requise étant donné que les cultures hôtes restent les mêmes et qu'aucun changement des doses d'application ni des délais d'application (relatifs aux cultures) n'aura lieu.

## **Conclusion**

L'ARLA a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour appuyer une allégation de lutte contre le gaillet gratteron pour :

- l'herbicide Starane II appliqué seul ou dans des mélanges de cuve à la dose de 70 g é.a./ha figurant sur l'étiquette lorsque le gaillet gratteron se trouve aux stades 1 à 6 du verticille;
- l'herbicide Starane II appliqué seul ou dans des mélanges de cuve à la dose de 103 g é.a./ha figurant sur l'étiquette lorsque le gaillet gratteron se trouve aux stades 1 à 8 du verticille.

## **Références**

2086728 2011, 10.2.3.3 Trial reports to add control of large cleavers to Starane II and Prestige XC HTM, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.